

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 3 novembre 2015,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le trois novembre deux mille quinze, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (18) : Jean-Michel BERNIER, Jean-Yves BILHEU, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROG OFF, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET,

Excusés (3) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD

Pouvoirs (2) : Pierre-Yves MAROLLEAU à Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU

Absents (6) : Jacques BILLY, Robert GIRAULT, Jean-Pierre BRUNET, Thierry MAROLLEAU, Gilles PETRAUD, Jany ROUGER

Date de convocation : Le 28 octobre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUTEAU

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2.1.1.	ZAE de la Ferrière Est : paiement de l'indemnité compensatrice au Fonds stratégique de la forêt et du bois.....	2
2.1.2.	Zone d'activités de Méquinenza à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à la SCI LAURENT BROSSARD (Société Brossard Motoculture)	3
2.1.3.	Avenant n°1 au marché "aménagement zone commerciale Mequinenza"	4
2.1.4.	Déclaration sans suite de la consultation "aménagement parking la Javrelière"	5
2.1.5.	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers.....	5
2.1.6.	Tourisme : schéma de développement touristique 2016-2021	6
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	7
2.2.1.	Partenariat au Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGIL) : compétence optionnelle du SIEDS	7
2.3.	ASSAINISSEMENT	9
2.3.1.	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le raccordement du bourg de Breuil-Chaussée sur la station d'épuration de Bressuire	9
2.4.	GESTION DES DECHETS	10
2.4.1.	Adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers avec ECOFOLIO	10

2.5.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	11
2.5.1.	Conservatoire de Musique : rencontre des aînés en chansons	11
2.5.2.	Subvention 2015 aux associations sportives	12
2.6.	ACTION SOCIALE	13
2.6.1.	Attribution subvention des micro-projets jeunes	13
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	14

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Validation du PV du Bureau Communautaire du 6 octobre 2015

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. ZAE de la Ferrière Est : paiement de l'indemnité compensatrice au Fonds stratégique de la forêt et du bois

Délibération : DEL-B-2015-093

Commentaire : il s'agit de verser l'indemnité compensatrice d'un montant de 5 700 euros au Fonds stratégique de la forêt et du bois suite au défrichement de 1 hectare de terrain sis la Ferrière Est - Parc d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-178 en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2012-1 du 21 mai 2012 autorisant le défrichement d'un hectare sis la Ferrière Est - Parc d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé le 30 décembre 2011 par la Communauté de Communes Cœur du Bocage, réputé complet le 18 avril 2012 ;

Vu la demande écrite du 10 avril 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais demandant à la DDT des Deux-Sèvres à être exonérée de boisement compensateur par le versement d'une indemnité de 5 700 euros au Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

Par arrêté préfectoral n°079-2012-1 du 21 mai 2012, la Communauté de Communes Cœur du Bocage avait obtenu l'autorisation de défricher un hectare de terrain sis la Ferrière Est – Parc d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités (ZA de la Ferrière Est). En compensation de la surface défrichée, des travaux de plantation pour une superficie de un hectare devaient être réalisés par la collectivité.

Du fait des exigences relatives à la réalisation du boisement compensateur mentionné ci-dessus (boisement à but de production forestière, peuplement capable de remplir, à terme, des fonctions économiques, environnementales et sociales...), des coûts à engager et des difficultés rencontrées pour trouver un site pouvant être reboisé et répondre aux exigences de la DDT, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a demandé, sur proposition de la DDT des Deux-Sèvres, d'être exonérée de boisement compensateur par le versement d'une indemnité de 5 700 euros au Fonds stratégique de la forêt et du bois comme le permet la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

La réalisation du défrichement de 1 hectare de terrain va permettre l'implantation de 4 entreprises sur la zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire (1 implantation effective et 3 à venir au cours de l'année 2016).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement de l'indemnité compensatrice d'un montant de 5 700 euros au Fonds stratégique de la forêt et du bois ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Zone d'activités de Méquinenza à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à la SCI LAURENT BROSSARD (Société Brossard Motoculture)

Délibération : DEL-B-2015-094

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités de Méquinenza à Bressuire à la SCI BROSSARD Laurent (BROSSARD MOTOCULTURE – Bressuire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-178 en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Monsieur Laurent BROSSARD, représentant la SCI BROSSARD Laurent et gérant de la société BROSSARD MOTOCULTURE, a fait part de sa volonté d'acquiescer auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain représentant une superficie de 2 004 m² (parcelle cadastrée section AR n°111p) sise zone d'activités de Méquinenza à Bressuire. Cette acquisition lui permettra de délocaliser son activité actuellement située 23 Place de la Libération à Bressuire et de disposer d'un nouveau bâtiment artisanal et commercial (bâtiment de 465 m² permettant une augmentation de la surface de vente et une amélioration des conditions de travail et d'accès à l'entreprise).

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AR n°111p représentant une superficie de 2 004 m²,

PRIX DE VENTE :

- 25 € HT/m², soit pour une contenance de 2 004 m², un prix de 50.100,00 €

- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP ARNAUD - DELAUMONE à Bressuire) est à la charge de l'acquéreur

- L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales du BIEN.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AR n°111p, représentant une superficie de 2 004 m², sise zone d'activités de Méquinenza à Bressuire à la SCI BROSSARD Laurent, représentée par Monsieur Laurent BROSSARD, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Avenant n°1 au marché "aménagement zone commerciale Mequinenza"

Délibération : DEL-B-2015-095

Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°1 relatif au marché « aménagement de la zone commerciale de Méquinenza à Bressuire (79) ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2015-022a adoptant le marché ;

Vu le marché n°2015-007-MAP3 « aménagement de la zone commerciale de Méquinenza à Bressuire » - lot n°2, notifié le 17 mars 2015 ;

Considérant le montant initial du marché à 18 448,59 € HT pour le lot n°2 «Tranchées techniques, réseaux de télécommunication et éclairage public » ;

Cet avenant n°1 a pour objet de réaliser le réseau nécessaire au raccordement du nouveau réseau d'éclairage public sur un réseau existant et ainsi d'éviter la création d'un branchement d'éclairage supplémentaire.

	Montant € HT
Montant initial du lot 2	18 448.59 €
Montant avenant n°1	518.24 €
Montant lot 2 après avenant	18 966.83 €

Soit une variation de 2.58 % par rapport au montant initial.

16h55 : Arrivée de Jany ROUGER

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'avenant n°1 tel que mentionné ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Déclaration sans suite de la consultation "aménagement parking la Javrelière"

Délibération : DEL-B-2015-096

Commentaire : il s'agit de déclarer sans suite la consultation pour l'aménagement du parking la Javrelière à Moncoutant.

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** le Code des Marchés Publics ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 20 mai 2015.

Considérant qu'à tout moment, une procédure de marché peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ;

Suite à la publication du marché à procédure adaptée pour « Aménagement du parking La Javrelière », 12 plis ont été reçus.

Pour l'exécution du marché, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais devait faire l'acquisition de terrains, or celle-ci ne peut avoir lieu en 2015. L'Aménagement du parking de la Javrelière à Moncoutant ne peut donc être réalisé.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de déclarer sans suite la consultation relative à « l'Aménagement du parking de la Javrelière » pour motif d'intérêt général.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers

Délibération : DEL-B-2015-097

Commentaire : il s'agit d'attribuer le marché de « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de La Vallée de la Scie » sur la commune de Nueil-Les-Aubiers.

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** les articles 74-III al.4 b et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Vu** les avis d'appel public à concurrence du 29 juillet 2015 sur le profil acheteur, du 4 août 2015 sur le BOAMP / JOUE ;
- Vu** l'avis du jury de maîtrise d'œuvre en date du 7 octobre 2015 ;
- Vu** l'attribution du marché par de la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2015 ;

Considérant une estimation du marché à 190 000 € HT, avec option « Plan de gestion différenciée » estimée 7 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à publication du marché, un pli a été reçu puis analysé.

Après avis du jury de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement d'entreprises GREEN CONCEPT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché au groupement d'entreprises dont le mandataire est GREEN CONCEPT :

- Pour un montant de 178 650 € HT soit un taux de rémunération fixé à 6.38 % ;
- De ne pas retenir l'option s'élevant à 5 000 € HT.

Philippe Bremond ne participe pas au vote.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général, opération 00106.**

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 20 voix Pour et 1 Abstention.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Tourisme : schéma de développement touristique 2016-2021

Délibération : DEL-B-2015-098

ANNEXE : plan d'action schéma touristique

ANNEXE : diagnostic schéma touristique

Commentaire : il s'agit d'adopter le schéma de développement touristique 2016/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-178 en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le schéma de développement touristique (SDT) est un outil de conduite des politiques communautaires du Tourisme pour les six prochaines années. Il s'agit d'un document stratégique et opérationnel.

Depuis juillet 2014, la Commission n°11 « Tourisme » et l'ensemble des partenaires et acteurs locaux ont travaillé collectivement à la définition de la stratégie et du programme d'actions pour une ambition partagée :

- un tourisme vert et familial
- un accueil dynamique et inventif
- une découverte active et créative

Pour ce faire, les orientations stratégiques du SDT du Bocage Bressuirais 2016-2021 sont :

- Faire de l'hébergement, la porte d'entrée touristique du territoire
- Développer un accueil dynamique et chaleureux
- Renforcer une offre de loisirs et de découverte, entre nature et histoire
- Mettre en réseau et promouvoir l'offre touristique

L'ensemble de ces orientations est décliné en 23 fiches-actions opérationnelles. L'enveloppe budgétaire consacrée à la mise en œuvre de ce schéma de développement touristique sera définie chaque année.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le contenu du Schéma de Développement Touristique 2016-2021, notamment la synthèse du diagnostic et le projet de plan d'action d'actions tels que présenté en annexe ;
- d'imputer les dépenses qui seront décidées sur le Budget de la Communauté d'Agglomération – code analytique 28 000.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. Partenariat au Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGIL) : compétence optionnelle du SIEDS

Délibération : DEL-B-2015-099

ANNEXE : Convention SIGil

Commentaire : il s'agit de signer une convention de partenariat SIGil avec le SIEDS pour l'échange et l'usage de documents cadastraux et de données composites.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites ;

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes ;

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative ;

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la compétence Systèmes d'Informations Géographiques de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que l'évolution du périmètre du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à 44 communes est effective depuis le 1er janvier 2014 ;

Considérant que le SIEDS dispose du Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) ;

Le SIEDS et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera :

- l'acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour,
- l'enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires
- la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique afin d'harmoniser les pratiques et de simplifier les procédures dans la gestion SIG en devenant partenaire du SIGil du SIEDS.

La plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79). L'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...).

La saisie de données géographiques, l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avèrent nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes,

Pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans.

La contribution syndicale SIGil des 44 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est calculée de la manière suivante :

Communes	Adhésion au SIGil	Contribution syndicale de la commune
Absie (L')	OUI	700 €
Argenton-les-Vallées	OUI	700 €
Breuil-Bernard (Le)	OUI	180 €
Breuil-sous-Argenton (Le)	OUI	180 €
Chanteloup	OUI	400 €
Chapelle-Gaudin (La)	OUI	180 €
Chapelle-Saint-Etienne (La)	OUI	180 €
Chapelle-Saint-Laurent (La)	OUI	700 €
Clesse	OUI	400 €
Coudre (La)	OUI	180 €
Etusson	OUI	180 €
Geay	OUI	180 €
Genneton	OUI	180 €
Largeasse	OUI	400 €
Moncoutant	OUI	700 €
Moutiers-sous-Argenton	OUI	400 €
Moutiers-sous-Chantemerle	OUI	400 €
Neuvy-Bouin	OUI	180 €
Pugny	OUI	180 €
Saint-Aubin-du-Plain	OUI	400 €
Saint-Maurice-la-Fougereuse	OUI	400 €
Saint-Paul-en-Gatine	OUI	180 €
Trayes	OUI	180 €
Ulcof	OUI	180 €
Voulmentin	OUI	700 €
Boisme	NON	700 €
Bressuire	NON	3 000 €
Bretignolles	NON	400 €
Cerizay	NON	700 €
Chiche	NON	700 €
Cirieres	NON	400 €
Combrand	NON	700 €
Courlay	NON	700 €
Faye-l'Abbesse	NON	700 €
Forêt-sur-Sevre (La)	NON	700 €
Mauleon	NON	1 400 €
Montravers	NON	180 €
Nueil-Les-Aubiers	NON	1 400 €
Petite-Boissiere (La)	NON	400 €
Pin (Le)	NON	700 €
Saint-Amand-sur-Sevre	NON	700 €
Saint-Andre-sur-Sevre	NON	400 €
Saint-Jouin-de-Milly	NON	180 €
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	NON	700 €
	Montant HT	23 400 €
	Montant TTC	28 080 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le partenariat pour une durée de 5 ans entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le SIEDS pour le compte de la communauté et des 44 communes de son territoire en application de la convention annexée ;
- d'adopter le principe de prise en charge la contribution syndicale SIGil des 44 communes de son territoire pour le montant de 28 080 € TTC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ASSAINISSEMENT

2.3.1. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le raccordement du bourg de Breuil-Chaussée sur la station d'épuration de Bressuire

Délibération : DEL-B-2015-100

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux de raccordement des eaux usées du bourg de Breuil Chaussée, à la station d'épuration de Bressuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-178 en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le programme de travaux assainissement eaux usées adopté lors du vote du Budget ;

La station d'épuration du bourg de Breuil Chaussée arrive en limite de charge. Lors de l'instruction du permis d'aménager du lotissement de la Touche, la collectivité s'est engagée auprès de la DDT, à raccorder les effluents du bourg de Breuil Chaussée à la station d'épuration de Bressuire.

Ces travaux consistent à créer un poste de refoulement à proximité de la station d'épuration existante de Breuil Chaussée et un réseau de refoulement d'environ 2 000 ml vers Bressuire.

Le montant des travaux est évalué à 190 000 € HT.

17h10 : Arrivée de Robert Girault.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention d'une aide au taux le plus élevé, concernant ce projet de raccordement des eaux usées ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement chapitre 2315 n° programme 12223 et les recettes au chapitre 13 n° programme 12223.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers avec ECOFOLIO

Délibération : DEL-B-2015-101

ANNEXE : convention adhésion ECOFOLIO

Commentaire : il s'agit de signer une convention d'adhésion avec Eco-folio relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212 relatif aux Modalités de gestion de la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés ;

Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-178 en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais bénéficie, au titre de la compétence déchets, bénéficie du soutien de l'Eco-organisme Eco-Folio depuis sa création le 1^{er} Janvier 2007. Le dernier contrat en date, signé avec le Syndicat du Val de Loire s'est terminé le 31/12/2014.

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Une éco-organisme, Eco-Folio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux EPCI ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Eco-Folio propose donc à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Ces soutiens sont versés annuellement. Ainsi, pour l'année 2014, le service « gestion des déchets » a déclaré 2 000 tonnes de papiers collectés pour 70 000 € de soutiens encaissés.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes et les modalités de la convention d'adhésion avec Eco-Folio jusqu'au 31 Décembre 2016, date de fin de l'agrément en vigueur ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget « Gestion des déchets » au chapitre 74.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Conservatoire de Musique : rencontre des aînés en chansons

Délibération : DEL-B-2015-102

Commentaire : il s'agit de renouveler la rencontre des aînés en chansons avec le CLIC et le Conservatoire de Musique.

Vu la délibération B-2014-096 du 28 octobre 2014 initiant la 2^{ème} rencontre des aînés en chansons ;

Suite au souhait d'ouverture du Conservatoire de Musique vers des publics empêchés, deux rassemblements de chorales de maisons de retraite ont déjà eu lieu en mai 2014 et 2015 à Bocapôle. Devant le succès rencontré, de nombreux établissements souhaitent renouveler l'aventure. Cette année, les EHPAD d'Argenton-Les-Vallées, Chiché, Courlay, Faye l'Abbesse, La Chapelle St Laurent, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers (Mapha et Béthanie) et Moncoutant seraient favorables à ce projet.

Les objectifs pluriels sont les suivants : mettre en réseau les établissements pour personnes âgées, créer du lien entre les générations, valoriser les personnes âgées, positionner le conservatoire comme centre ressource.

Le concert final aura lieu le mercredi après-midi 25 mai 2016, à Bocapôle, et sera ouvert aux familles des personnes âgées, autres résidents des établissements et tout public.

Il est prévu 5 séances en amont dans chaque établissement – de janvier à juin 2016 - assurées par le Conservatoire pour préparer le concert final.

Le budget prévisionnel de l'action établi en partenariat avec le CLIC du Bocage et les 9 établissements serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Interventions CMBB en EHPAD	2 475,00 €	Participations établissements (base 220€ par établissement)	1 980,00 €
Journée finale	770,00 €	CLIC	2 000,00 €
Sécurité	200,00 €		
Sacem	300,00 €	Autofinancement CMBB	2 000,00 €
Accueil	300,00 €		
Location Bocapole	1 600,00 €		
Coordination	335,00 €		
TOTAL	5 980,00 €	TOTAL	5 980,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de la rencontre des aînés en chansons et son budget prévisionnel ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Subvention 2015 aux associations sportives

Délibération : DEL-B-2015-103

Commentaire : Il s'agit d'attribuer une subvention pour 2015 aux clubs de haut niveau œuvrant dans le domaine du sport.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-178 en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

VU les demandes de subvention reçues ;

Considérant le règlement d'aide aux clubs sportifs de haut niveau adopté en conseil communautaire du 10 octobre 2014 ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Aides aux clubs de haut niveau						
Nom de l'association	Objet de la demande de subvention	Budget équipe(s) de haut niveau	Montant dépenses éligibles	Subvention maximale	Subvention sollicitée	Avis commission Sport et P-VP
Football Club Bressuirais	Aide au fonctionnement	175 000 €	148 600 €	20 000 €	25 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €
SAM Handball	Aide au fonctionnement	121 000 €	103 500 €	20 000 €	15 000 €	Accord pour une aide de 15 000 €
Réveil Bressuirais Basket Ball	Aide au fonctionnement	70 000 €	63 000 €	18 900 €	10 000 €	Accord pour une aide de 10 000 €

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des subventions 2015 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2015, compte 657 du Budget Général.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Attribution subvention des micro-projets jeunes

Délibération : DEL-B-2015-104

Commentaire : il s'agit de délibérer pour valider les dossiers d'aide dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DEL CC-2015-178 en date du 7 juillet 2015 et du conseil communautaire du 20 octobre 2015 attribuant délégation au Bureau pour l'attribution individuelle des subventions aux micro-projets ;

Vu le règlement d'attribution des aides établi dans le cadre du dispositif « micro-projets » validé lors du conseil communautaire du 20 octobre 2015 ;

Vu les avis de la commission d'attribution des aides réunie le 23 octobre 2015 dans le cadre du dispositif « micro-projets » ;

Vu la demande de la commission n°7 jeunesse du 11 juin 2015 souhaitant un démarrage des projets d'ici la fin d'année 2015 ;

Il est proposé d'octroyer une aide aux micro-projets suivants :

- 700 € au projet de signalétique pour la ludothèque de Nueil les Aubiers : réalisation de deux panneaux sous forme de graff par un groupe de 10 jeunes.

- 1 000 € au projet de web série médiévale tournée en majorité sur le territoire de l'agglomération : découverte du patrimoine et des associations locales, découverte des talents du territoire, 18 comédiens, 50 figurants, achat de matériel dans les entreprises locales.

- 1 000 € au projet « atelier hip hop 11/18 ans » et organisation d'un battle tous styles de danses porté par une junior association.

17h20 : Arrivée de Gilles Petraud.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement des aides proposées ci-dessus dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le Budget Jeunesse.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Travaux territoire communal :

Jean-Michel Bernier affirme qu'il est nécessaire de toujours informer le Maire des travaux réalisés sur le périmètre de sa commune.

Gestion des déchets :

Déchèterie de Moncoutant : il est constaté des bouchons de circulation qui s'étendent sur la rue le samedi matin. Il serait nécessaire de sécuriser ce problème.

TEOMI : Il est nécessaire de communiquer sur le lissage des taux.

La séance est levée à 17h50.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Yves CHOUTEAU,